

### Fonction publique

Depuis que j'ai rédigé cette mesure et que je l'ai présentée à la Chambre des communes à l'étape de la première lecture, nous avons adopté une nouvelle constitution canadienne. Je voudrais lire aux députés les articles de la constitution qui traitent des libertés fondamentales. Voici le premier:

Chacun a les libertés fondamentales suivantes:

- a) liberté de conscience et de religion;
- b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;
- c) liberté de réunion pacifique;
- d) liberté d'association.

Je me reporte maintenant à l'article 32 qui s'intitule «Application de la charte» et qui prévoit ce qui suit:

La présente charte s'applique:

- a) au Parlement et au gouvernement du Canada, ainsi qu'à tous les domaines relevant du Parlement.

J'espère que l'opposition officielle et le gouvernement n'étoufferont pas cette mesure, que nous pourrions la renvoyer au comité permanent des prévisions budgétaires en général et que celui-ci pourra la débattre, l'examiner et entendre les témoignages intéressés pour que nous puissions respecter les dispositions de la nouvelle constitution du Canada. Il faut à tout prix que les députés soutiennent la constitution qu'ils ont adoptée il n'y a guère plus d'un an. Nous devons reconnaître que les travailleurs du secteur public ont les mêmes droits que ceux du secteur privé.

Le principe n'est pas nouveau; les fonctionnaires possèdent déjà ces droits au Manitoba. Ce principe est maintenant reconnu par la loi provinciale, non seulement parce que le gouvernement Schreyer l'a instauré, mais aussi parce que le gouvernement conservateur de M. Lyon l'a maintenu. Ce principe est reconnu et appliqué depuis plusieurs années dans une des provinces du Canada. J'exhorte les députés de tous les partis à accorder ces droits démocratiques aux employés du gouvernement. J'exhorte aussi le gouvernement à accepter de bonne grâce d'accorder ces droits aux fonctionnaires et à ne pas attendre d'y être forcé par les tribunaux.

Nous ne voudrions pas que le gouvernement montre encore une fois qu'il a peur de promouvoir les droits des citoyens canadiens ou de prendre l'initiative d'accorder ces droits aux fonctionnaires et qu'il se contente d'attendre d'y être contraint.

Je voudrais vous citer des passages de quelques lettres que j'ai entre les mains. Une première lettre a été envoyée à mon chef le député d'Oshawa (M. Broadbent), par l'ancien secrétaire d'État, le ministre d'État au Commerce international (M. Regan), le 27 mai 1982. En voici un extrait:

Pour l'instant, le gouvernement n'envisage pas d'apporter à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique les modifications qui permettraient aux fonctionnaires de s'adonner à des activités politiques.

Le gouvernement refuse d'accorder ce droit aux fonctionnaires en dépit de la nouvelle constitution canadienne. Par la suite, le 25 juin 1982, le député de Scarborough-Centre (M. Kelly), alors secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, a pris la parole lors d'une réunion du Syndicat national des employés des gouvernements provinciaux. Je ne

vais pas vous citer ses paroles mais simplement un passage d'un article rédigé par un reporter:

Étant donné, selon M. Kelly, le très grand nombre de fonctionnaires et l'influence du gouvernement qui se fait sentir un peu partout dans notre société, il existe de très bonnes raisons de maintenir plutôt que de relâcher ces restrictions.

Voilà qui est fort révélateur, car trois jours plus tard, le gouvernement présentait son budget qui est à l'origine du programme des 6 et 5 p. 100. Cette loi a restreint les salaires et pensions de centaines de milliers de travailleurs canadiens. Ces travailleurs qui ont vu leur droit à la négociation foulé aux pieds, n'ont pu obtenir la même protection que les autres travailleurs. Essentiellement, on leur dit qu'il n'ont pas de droits politiques, qu'ils n'ont pas le droit de travailler pour un autre parti politique. On leur dit qu'ils ne peuvent écrire des lettres au nom des partis politiques qui défendent leur cause pas plus qu'ils ne peuvent faire campagne pour les candidats qui appuient leur position. Par cette mesure, le gouvernement du Canada empiète sur la liberté d'expression et la liberté d'association de ces employés.

J'aurais bien d'autres lettres à citer relativement à cette question, des lettres que je reçois depuis des années. Naturellement, j'ai pris la précaution de biffer les noms et les adresses de mes correspondants, car leur audace pouvait leur coûter leur emploi. Voici un extrait d'une première lettre:

Je voudrais vous exposer mon cas personnel pour mieux vous expliquer pourquoi ce changement m'intéresse tout particulièrement.

Je suis président d'une association d'une circonscription fédérale et je suis aussi employé du gouvernement fédéral assujéti à ces dispositions ridicules de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. J'ai l'intention de me porter candidat aussitôt que Pierre décidera de déclencher des élections; cependant, il m'est impossible de prendre position publiquement sur certaines questions car cela pourrait me coûter mon emploi.

Je participe aux activités de mon syndicat et du parti mais jusqu'ici, j'ai résisté à la tentation de critiquer ouvertement le gouvernement, sauf pour les questions ayant trait à la Fonction publique.

● (1540)

Premier empêchement. Un employé de l'État qui voudrait se faire élire est carrément réduit au silence à cause de nos lois.

J'ai encore une lettre à consigner. Voici comment elle commence:

J'ai travaillé pour le NDP à chaque élection depuis mon adhésion à ce parti en 1975.

**M. Cullen:** Vous venez de me perdre.

**Une voix:** Faut-il en pleurer?

**Une voix:** Oh, oh!

**M. Murphy:** Les gens à ma droite sont ridicules de faire autant de chahut, monsieur le Président. Il y a certes des gens à Ottawa qui travaillent pour les trois partis politiques. Nous avons lu dans le journal d'Ottawa que certains qui voudraient briguer les suffrages publics lors d'une élection devraient être licenciés aux termes de la loi. Le Parti conservateur se ridiculise lorsqu'il me chahute à ce propos.